

ECOBANK CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 27 525 300 000 FCFA ayant son siège à Abidjan, Commune du Plateau, Place de la République, Avenue Houdaille, Immeuble Ecobank, 01 BP 4107 Abidjan 01, République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1988-B14-130 729, inscrite sur la liste des Banques sous le n° A 0059 J, identifiée dans le fichier des contribuables de la Direction Générale des Impôts sous le numéro 8901 810 A et cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières sous le visa n°OA/17-002 du 11 Août.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 29 AVRIL 2025

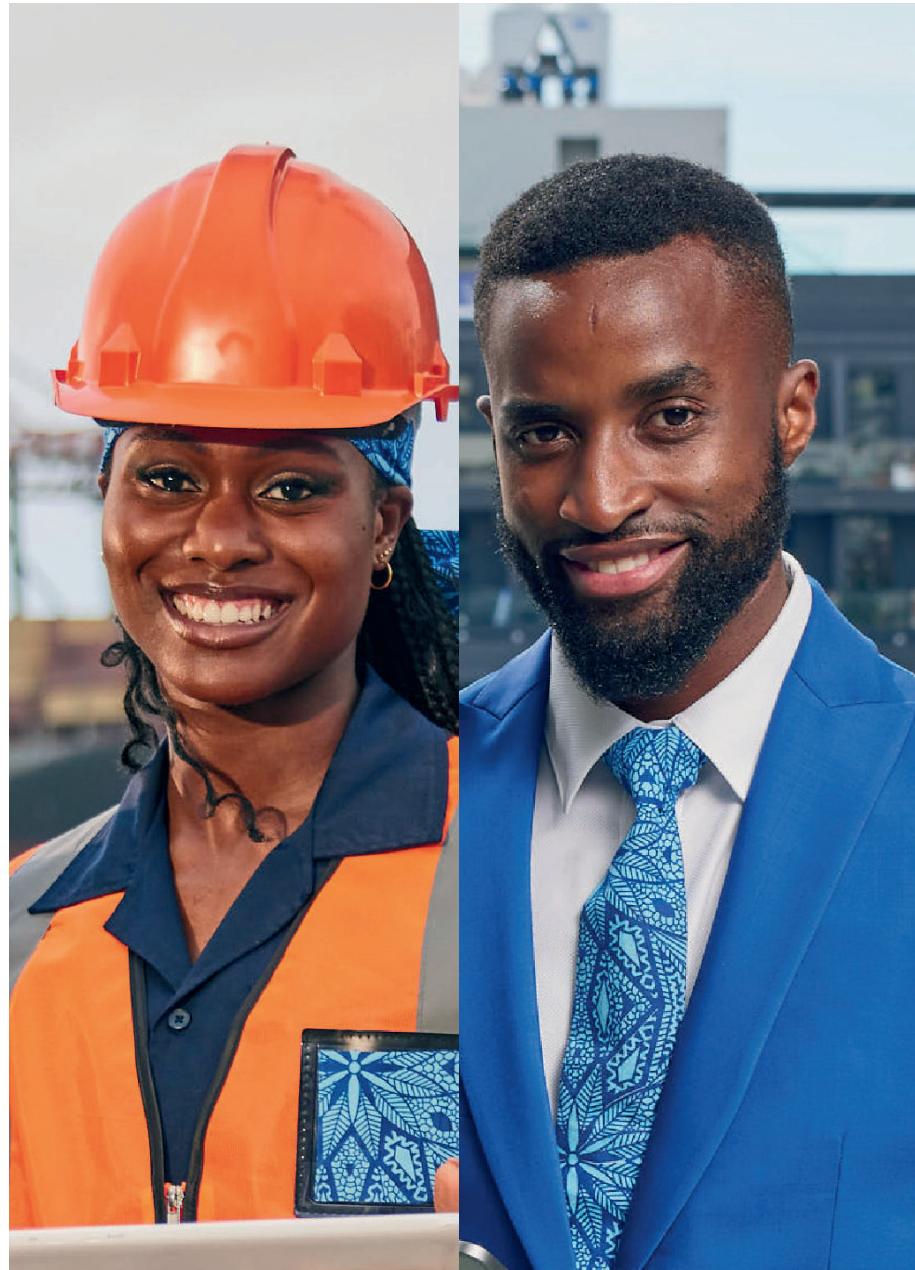
Mesdames et Messieurs les Actionnaires d'Ecobank Côte d'Ivoire sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 29 avril 2025, à 10 heures, au Radisson Blu, sis à Abidjan Port-Bouët, route de l'Aéroport International Félix Houphouët Boigny, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration
2. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024
3. Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés
4. Rapport général et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes
5. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2024
6. Affectation du résultat de l'exercice 2024
7. Quitus aux Administrateurs
8. Décharge aux Commissaires aux comptes
9. Expiration et renouvellement de mandats d'Administrateurs
10. Nomination d'un Administrateur
11. Nomination du représentant de la Société Deloitte Côte d'Ivoire, Commissaire aux comptes, auprès d'Ecobank Côte d'Ivoire
12. Autorisation d'émission d'emprunts
13. Fixation des indemnités de fonctions des Administrateurs pour l'exercice 2025
14. Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Actionnaires sont priés de confirmer leur présence physique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com au plus tard le jeudi 24 avril 2025 et de se présenter à l'Assemblée Générale, muni du mail de confirmation et de leur pièce d'identité.

Tout Actionnaire pourra assister personnellement à cette Assemblée Générale Ordinaire, sur présentation d'un justificatif d'identité ou se faire représenter par un mandataire de son choix en donnant une procuration, de préférence aux personnes ci-dessous :

- Monsieur Michel AKA-ANGHUI, Président du Conseil d'Administration de Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Paul-Harry AITHNARD, Directeur Général de Ecobank Côte d'Ivoire
- Monsieur Martial AKPESSE, Secrétaire Général de Ecobank Côte d'Ivoire
- Madame Roselyne ABE, Directrice Générale de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC)
- Madame/Monsieur le Directeur Général de la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) gérant vos actions
- Monsieur le Président de l'Association des Actionnaires des Sociétés Cotées (AASCOT)



**UN MEILLEUR CHOIX
POUR UNE AFRIQUE MEILLEURE**



**UN MEILLEUR CHOIX
POUR UNE AFRIQUE MEILLEURE**

Pour ce faire et au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les formulaires de procuration et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, seront disponibles aux adresses ci-dessous :

- au siège de Ecobank Côte d'Ivoire, sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank ; Direction Juridique et Secrétariat Général 7ème étage
- au siège de EDC Investment Corporation Côte d'Ivoire (EIC), sis à Abidjan Plateau Avenue Houdaille, Place de la République, Immeuble Ecobank 2ème étage
- au siège social des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, gérant vos actions
- sur le site internet Ecobank Côte d'Ivoire www.ecobank.com.

Les procurations données doivent être transmises de façon physique aux adresses ci-dessus ou par voie électronique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com au plus tard le 24 avril 2025.

Tout Actionnaire peut également participer à l'assemblée à distance, par visioconférence ou tout moyen de communication permettant son identification.

En vue de faciliter la transmission des documents aux Actionnaires et leur inscription sur la plate-forme technologique dédiée à l'Assemblée Générale, les Actionnaires sont priés de communiquer leur adresse électronique à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com dès la publication du présent avis.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance, sous réserve d'informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique envoyé à ecisecretariatgl@ecobank.com.

Le vote par correspondance ne sera valide que s'il est réceptionné par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

Les Actionnaires pourront, avant l'Assemblée Générale, adresser leurs éventuelles questions à l'adresse ecisecretariatgl@ecobank.com auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale.

Les projets de résolutions à soumettre au vote des actionnaires sont les suivants :

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve sans réserve lesdits rapports, les comptes et les états financiers de synthèse de Ecobank Côte d'Ivoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les opérations qui y sont mentionnées, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de cinquante-sept milliards quatre cent soixante-seize millions huit cent soixante-quatorze mille cent dix-sept (57 476 874 117) Francs CFA.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2024, d'un montant cinquante-sept milliards quatre cent soixante-seize millions huit cent soixante-quatorze mille cent dix-sept (57 476 874 117) Francs CFA majoré du report à nouveau de l'exercice antérieur de dix-neuf milliards huit cent vingt millions cinquante-cinq mille trois cent trois (19 820 055 313) Francs CFA soit un solde disponible de soixante-dix-sept milliards deux cent quatre-vingt-seize millions neuf cent vingt-neuf mille quatre cent trente (77 296 929 430) Francs CFA comme suit :

- Résultat net de l'exercice : 57 476 874 117 FCFA
- Report à nouveau exercice antérieur : 19 820 055 313 FCFA
- Solde disponible avant affectation : 77 296 929 430 FCFA

Affectation

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| • Réserves facultatives : | 8 621 531 118 FCFA |
| • Dividendes à distribuer : | 44 260 682 400 FCFA |
| • Report à nouveau : | 24 414 715 912 FCFA |

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux Actionnaires un dividende total brut de quarante-quatre milliards deux cent soixante millions six cent quatre-vingt-deux mille quatre cent (44 260 682 400) Francs CFA, correspondant à huit cent quatre (804) Francs CFA de dividende brut par action soit un dividende net par action de sept cent vingt-trois virgule six (723,6) Francs CFA.

Le paiement du dividende s'effectuera à la date du 30 mai 2025.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA et de l'article 45 de l'ordonnance N°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire en Côte d'Ivoire et approuve lesdites conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au profit des Administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA, approuve ledit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et de ses Comités, prend acte desdits rapports et donne quitus sans aucune réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, donne décharge aux Commissaires aux comptes sans aucune réserve de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration du mandat de Monsieur Michel Aka-Anghui en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'Ecobank Côte d'Ivoire, lui donne quitus sans aucune réserve pour l'exécution de sa mission.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'Administrateurs d'Ecobank Côte d'Ivoire exercés par Monsieur Michel Aka-Anghui, la CNPS représentée par Madame Patricia Koizan au Conseil d'Administration, Monsieur Paul Harry Aithnard, Madame Anne Marie Konan Payne, Madame Assitan Sagnon Sanganoko et Monsieur François De Sales Nze arrivent à expiration, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats d'Administrateurs d'Ecobank Côte d'Ivoire de la CNPS représentée par Madame Patricia Koizan, de Monsieur Paul Harry Aithnard, de Madame Anne Marie Konan Payne, de Madame Assitan Sagnon Sanganoko et de Monsieur François De Sales Nze, pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine, nomme, en qualité d'Administrateur d'Ecobank Côte d'Ivoire Monsieur Thiémélé Manizan Serge Aimé.

Les informations détaillées (état civil, formation, expérience professionnelle) concernant l'Administrateur ont été mises à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Thiémélé Manizan Serge Aimé est nommé Administrateur d'Ecobank Côte d'Ivoire pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de Ecobank Côte d'Ivoire qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

L'Administrateur Thiémélé Manizan Serge Aimé a déclaré accepter la mission d'Administrateur d'Ecobank Côte d'Ivoire et a affirmé qu'il n'est pas frappé d'interdictions ou d'incompatibilités susceptibles d'empêcher l'exercice de la fonction d'Administrateur.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Marc Wabi Vincens de la Société Deloitte Côte d'Ivoire, nomme, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, en qualité de représentant de la Société Deloitte Côte d'Ivoire, Commissaire aux comptes, auprès d'Ecobank Côte d'Ivoire, Monsieur Blédou N'Goran Khadhiry Frédéric, Expert-Comptable Diplômé, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire, pour la durée du mandat de Commissaire aux comptes de la Société Deloitte Côte d'Ivoire, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2026.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, autorise l'émission par la Banque pour les besoins de son activité, d'emprunts de quelque nature que ce soit, pour un montant maximal de trente milliards (30 000 000 000) de Francs CFA et délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'emprunts en une ou plusieurs fois dans le délai de deux (2) ans et pour en arrêter les modalités.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer, pour l'exercice 2025, à deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leur mission.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'expéditions, d'extraits ou de copies des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Pour le Conseil d'Administration
Monsieur Michel Aka-Anghui
Président du Conseil d'Administration

**UN MEILLEUR CHOIX
POUR UNE AFRIQUE MEILLEURE**